



## Accidents de voiture.

-----  
Par Gildass

Bonjour , je me présente brièvement.  
je suis un homme de 26ans habitant dans le Finistère (29).

je suis victime d'un accidents de la route suite au qu'elle deux sangliers ce sont interposé sur une route limité a 70km.  
je roulé sur une départemental entre 60/70km/h.  
il n'y a eux que des dégâts matériel bien heureusement !

étant très mal assuré ( tiers ) sur une voiture a crédit d'un valeurs a l'argus de 19000e.  
mon assurance n'a rien pu faire suite a l'accidents mis a part remboursé le dépannage effectué par un garage associé a la gendarmerie.  
l'accidents a eux lieu vers 3h00 , les pompiers , ambulances ,et gendarmerie son intervenu et du coup on surement fait un rapport.

je n'est donc plus aucune possibilité de me faire remboursé ma voiture a ma connaissance , même par rapport a la société de chasse car l'accident a eux lieu hors période de chasse ( 22 juin 2021).

il s'avère que sur cette départemental n'appairait aucuns panneau de signalisation A 15 b. - Passage d'animaux sauvages.

Mes démarche actuel :

- je me suis renseigné vers mon assurance si il était possible de me remboursé ma voiture .. résultats négatif.
- j'ai été chercher un bon au tribunal pour en parlé a un avocats : j'ai l'impression que personne ne veut m'aider..
- j'ai rassemblé un maximum de preuves , photo des dégâts matériel , vidéo de l'ensemble de la route sans signalisation , demande du rapport de gendarmerie (en cours).

je vous écrit ce messages simplement pour avoir de l'aide..  
j'espère qu'une personne pourra m'aider , ou bien même me dirigé car je suis complètement perdu.

merci d'avoir pris le temps de lire ce message !

-----  
Par osram

Bonjour,

même par rapport a la société de chasse car l'accident a eux lieu hors période de chasse

Les chasseurs ne sont pas les propriétaires des animaux sauvages...ils ne sont pas responsables sauf à démontrer que l'accident est dû à l'action de chasse et qu'il y a un manque d'informations (absence de panneaux).

En dehors de cette mise au point, vous pouvez tenter de mettre en cause le gestionnaire de la route (absence de panneaux).

-----  
Par Gildass

merci de votre réponse.

même suite au fait d'absence des panneaux  
"Panneau A 15 b. - Passage d'animaux sauvages"

je ne peut vraiment rien y faire ?

-----  
Par osram

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21616>

Le défaut de signalisation (panneau triangulaire avec un cerf dedans) ou de protection (grillage en bon état) est en cause, le gestionnaire de la route (département, commune) est alors responsable.

C'est leur assurance responsabilité civile qui indemnise alors la victime.

-----  
Par Gildass

Merci votre réponse m'intéresse beaucoup

Pouvez vous me diriger ?

je pense qu'il me faut un avocats pour c'est démarche ?

je suis dans qu'elle droit exactement ? en droit administratif ?